

Conseil municipal du vendredi 26 février 2010

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 12 février 2010, sous la présidence du maire Pierre Barbier.

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Michel Lanquetin, Josette Nicolin, Chantal Jeanvoine, Eric Morel, Christian Baud, Max Wetstein, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guinchard.

Secrétaires de séance : Gérard GRILLOT, Catherine GUINCHARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 22 janvier 2010.

2. Élections régionales des 14 et 21 mars 2010 : organisation du bureau de vote.

Les prochaines élections régionales ont lieu les 14 et 21 mars 2010. Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Permanence pour le premier tour.

8h00 - 10h00	10h00 - 12h00	12h00 - 14h00	14h00 - 16h00	16h00 - 18h00
Pierre Barbier	Martine Gibert	Josette Nicolin	Guy Barthélémy	Pierre Barbier
Chantal Jeanvoine	Josette Nicolin	Gérard Grillot	Eric Morel	Cédric Engler
Christian Baud	Max Wetstein	Anne-Marie Grillot	Christian Beltramelli	Catherine Guinchard

Permanence pour le deuxième tour.

8h00 - 10h00	10h00 - 12h00	12h00 - 14h00	14h00 - 16h00	16h00 - 18h00
Pierre Barbier	Martine Gibert	Guy Barthélémy	Gérard Grillot	Pierre Barbier
Chantal Jeanvoine	Catherine Guinchard	Eric Morel	Anne-Marie Grillot	Cédric Engler
Christian Baud	Max Wetstein	Josette Nicolin	Christian Beltramelli	Michel Lanquetin

3.1. Commission des bâtiments.

Le Conseil général du Doubs a fixé le dépôt des dossiers de demande de subvention comme suit :

1. Pour l'année 2010, le dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des *aides traditionnelles* ou les demandes de programmation d'opérations au titre des *dotations aux projets territoriaux* devra intervenir avant le 15 avril 2010.
2. Pour l'année 2011, la date de dépôt des dossiers de demande de subvention a été fixée au 31 octobre 2010, étant entendu que cette date du 31 octobre s'appliquera pour les exercices budgétaires suivants.

3.1.1. Bâtiment de mairie : projet d'aménagement du bâtiment de mairie et de l'atelier communal.

Gérard Grillot présente le projet d'aménagement d'une salle de classe en lieu et place de la salle du conseil municipal et celui de l'aménagement de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment. Des financements sont possibles par le Conseil régional et le conseil général. La pièce réservée au secrétariat de mairie sera mise à disposition de l'école.

Programme : aménagement d'une salle de classe et d'une mairie.

Récapitulation travaux	Montant HT	Montant TTC 19,6%
Travaux salle de classe	12 000 €	14 352 €
Travaux mairie	75 000 €	89 700 €
Total travaux	87 000 €	104 052 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre, SPS, divers	10 440 €	12 486,24 €
Total honoraires	10 440 €	12 486,24 €
Total opération	97 440 €	116 538,24 €

Financements : Conseil régional et Conseil général

Financeurs sollicités	Montant de subventions sollicité	Montant de travaux subventionnables	Taux de subvention
Conseil général – salle de classe	3 904 €	13 462 €	29 %
Conseil général - mairie	24 354 €	83 978 €	29 %
Conseil régional – fonds de développement local	9 000 €	60 000 €	15 %
Fonds libre de la commune ou prêt bancaire	79 280,64 €		
Total financement avec TVA	116 538,24 €		

Programme : aménagement d'un logement locatif.

Récapitulation travaux	Montant HT	Montant TTC 5,5 %	Montant TTC 19,6 %
Travaux logement	71 000 €	74 905 €	84 916 €
Total travaux	71 000 €	74 905 €	84 916 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre, SPS, divers	8 520 €	8 988,60 €	10 189,92 €
Total honoraires	8 520 €	8 988,60 €	10 189,92 €
Total opération	79 520 €	83 893,60 €	95 105,92 €

Financements : État et Conseil général

Financeurs sollicités	Montant de subventions sollicité	Montant de travaux subventionnables	Taux de subvention
Palulos	650 €	13 000 €	5 %
Conseil général du Doubs	11 600 €	40 000 €	29 %
Préfecture - DGE	14 000 €	70 000 €	20 %
Prêt bonifié de la CDC à 1,85 % durée 15 ans	28 000 €		
Fonds libre de la commune ou autre prêt bancaire	29 643,60 €		
Total financement avec TVA	83 893,60 €		

Programme : aménagement d'un atelier communal.

Récapitulation travaux	Montant HT	Montant TTC 19,6 %
Travaux sur atelier	30 000 €	35 880 €
Total travaux	33 600 €	35 880 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre, SPS, divers	3 600 €	4 305 €
Total honoraires	3 600 €	4 305 €
Total opération	33 600 €	37 905 €

Financements : Conseil régional et Conseil général

Financeurs sollicités	Montant de subventions sollicité	Montant de travaux subventionnables	Taux de subvention
Etat - DGE	6 720 €	33 600 €	20 %
Fonds libre de la commune ou autre prêt bancaire	31 185 €		
Total financement avec TVA	37 905 €		

3.1.3. Demande de subvention pour l'aménagement du bâtiment de mairie et de l'atelier communal.

Programme : Demande de subvention pour l'aménagement d'une salle de classe dans le bâtiment de mairie.

Après en avoir délibéré, et par 13 voix « pour », le conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement d'une salle de classe dont le montant s'élève à 13 440 € HT, dans le bâtiment de mairie de Pouilley-Français, 10 place de la Mairie.
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 12 170,24 €
 - Subventions : Conseil général : 3 904 €
- sollicite l'aide financière du Conseil général du Doubs.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Programme : aménagement de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment de mairie.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », le conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la mairie dont le montant s'élève à 84 000,00 € HT, au rez-de-chaussée du bâtiment de mairie, 10 place de la Mairie.
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 17 110,00 €
 - Emprunt : 50 000,00 €.
 - Subventions :
 - Conseil régional : 9 000,00 €,
 - Conseil général : 24 354,00 €
- sollicite l'aide financière du Conseil régional de Franche-Comté dans le cadre du fonds de développement local, du Conseil général du Doubs.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Programme : aménagement d'un logement locatif.

Le conseil municipal :

➢ s'engage à réaliser et à financer les travaux d'un logement locatif dont le montant s'élève à 79 520 € HT, à la mairie de Pouilley-Français, 10, place de la Mairie.

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 29 643,60 €
 - Emprunts CDC : 28 000 €
 - Subventions :
 - Palulos : 650 €.
 - Conseil général : 11 600 €.
 - Dotation globale d'équipement : 14 000 €.
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation globale d'équipement des communes.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le conseil municipal décide de suspendre ce projet. Les travaux de la mairie : remplacement de la chaudière, des menuiseries extérieures et réfection des deux cages d'escalier feront l'objet d'un prochain dossier qui sera déposé avant le 31/10/2010 pour une réalisation en 2011.

Programme : aménagement de l'atelier communal.

Le conseil municipal, par 13 voix pour :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement d'un atelier communal dont le montant s'élève à 33 600 € HT, à la mairie de Pouilley-Français, 10, place de la Mairie.

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 33 465 €
 - Subventions : Dotation globale d'équipement 20 % : 6 720 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation globale d'équipement des communes.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Programme : aménagement de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment de mairie.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », le conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la mairie dont le montant s'élève à 84 000,00 € HT, au rez-de-chaussée du bâtiment de mairie, 10 place de la Mairie.

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 17 110,00 €
 - Emprunt : 50 000,00 €.
 - Subventions :
 - Conseil régional : 9 000,00 €,
 - Conseil général : 24 354,00 €

- sollicite l'aide financière du Conseil régional de Franche-Comté dans le cadre du fonds de développement local, du Conseil général du Doubs.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

3.2. Commission voirie & assainissement.

3.2.1. Organisation du déneigement des voiries communales.

Le maire rappelle qu'il appartient à la commune de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. Cela concerne notamment les opérations de déneigement.

En vertu de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, *le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations.* Cette obligation couvre autant les voies communales que les routes nationales et départementales dans la traversée de l'agglomération.

Des collaborations peuvent être prévues, mais elles ne dispensent en aucun cas la collectivité locale de l'obligation d'assumer ses propres responsabilités sur l'entretien du réseau routier dont elle a la charge.

Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur.

Pour l'accomplissement de cette prestation, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception du service des mines.

Cette participation des exploitants agricoles à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne doit ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel. Elle est soumise aux mêmes règles que celles régissant l'exercice d'une activité agricole.

3.2.2. Conseil général du Doubs : service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Rappel : Depuis de nombreuses années, le Conseil général apporte une aide et des conseils aux communes et à leurs groupements dans le domaine de la gestion de l'eau, via son service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

Assuré gratuitement, grâce au soutien financier de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, ce service consistait à accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans l'amélioration et l'optimisation de la gestion de leurs systèmes d'assainissement.

Contexte : La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses récents textes d'application ont profondément modifié les modalités d'intervention des SATESE.

Ainsi, les Départements peuvent désormais exercer une assistance technique qui n'est plus limitée à l'assainissement, mais qui intéresse les 4 domaines suivants :

- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- protection de la ressource en eau (captages d'eau potable),
- restauration et entretien des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

L'élargissement du champ d'intervention du SATESE conduit donc à la modification de l'intitulé de ce service, au profit de l'appellation suivante : service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SAT).

En revanche, concernant les relations entre le département et les collectivités, la loi sur l'eau stipule que :

- L'assistance technique du Département est désormais limitée aux collectivités considérées comme éligibles, c'est-à-dire aux communes et groupements de communes qui ne disposent pas des moyens suffisants, notamment en termes de personnel technique qualifié, pour assurer l'exercice de leurs compétences dans les domaines mentionnés précédemment.
L'éligibilité technique du Département ne peut se faire qu'à destination des collectivités qui en feront la demande.
- L'assistance technique doit donner lieu à un paiement de la part des collectivités bénéficiaires, ceci sur la base d'un tarif qui est défini par le Département et qui tient compte du prix de revient des prestations réalisées.
- L'intervention du SAT ne peut intervenir qu'après l'établissement d'une convention entre le Département et la collectivité souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précisera le contenu et les modalités pratiques de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau.

Sur la base de ce nouveau cadre législatif, l'assemblée départementale, lors de sa réunion du 28 septembre 2009 dernier, a approuvé les tarifs du SAT qui s'appliqueront à partir de 2010, à savoir :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour l'assainissement non collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau,
- 0,15 € par habitant et par an pour les milieux aquatiques,

ces tarifs intégrant la prise en charge d'une partie du prix de revient des interventions du SAT par le Conseil Général et l'agence de l'eau, ceci dans un souci de solidarité financière avec les collectivités rurales.

Par ailleurs le Conseil général a décidé de ne pas solliciter de rémunération auprès des collectivités pour lesquelles le montant annuel des interventions du SAT sera inférieur à 25 €.

Enfin, l'assemblée départementale a souhaité que les conventions à intervenir avec les collectivités demandant à bénéficier de l'assistance technique du Département soient établies pour une durée de 3 ans, de manière à simplifier la gestion administrative.

Débat : Afin de pouvoir continuer à bénéficier, en 2010, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les nouvelles modalités exposées précédemment, la collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- décide de solliciter, à compter de 2010, l'assistance technique du Département dans le domaine suivant :
 - assainissement collectif,
- décide d'inscrire au budget 2010 la rémunération du service départemental d'assistance technique pour l'assainissement collectif,
- autorise le maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Nota : Le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

- *Rémunération du SAT en 2010 (en €) = nombre d'habitants (données Insee 2009 x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département.*

3.2.3. Construction de la nouvelle station d'épuration et réhabilitation de réseaux.

Le terrain sur lequel est prévu l'implantation du nouveau système d'assainissement est grevé d'une servitude. Une canalisation d'alimentation en eau potable DN 250 passe en travers du terrain. Le syndicat des eaux du val de l'Ognon a tracé la conduite La servitude se situe sur une largeur de 12 mètres – à cheval sur la canalisation. L'exploitant de la parcelle estime à environ 22 ares la surface concernée.

Une première estimation pour la réhabilitation des réseaux est de 400 000 € HT.

3.3. Commission environnement

3.3.1. Travaux sur le ruisseau du Rompré

Le bureau d'études en charge du dossier a adressé une estimation d'un coût global pour une intervention sur l'ensemble des berges. Les travaux comprennent le reprofilage de berges pour création d'un lit moyen et des travaux d'entretien de la végétation rivulaire (plantation et reprofilage en léger méandre)

Cinq secteurs de travaux sont déterminés :

Secteur	Longueur	Végétation et méandrage				Coût total
		Installation et repli du matériel	Entretien et bûcheronnage sélectif /ml	Reprofilage en léger méandre /ml	Plantation arbustive et arborescente : plantation d'arbres (5 par 10 ml en moyenne)	
1	380	400	18	10	40	18 640
3	160	400	18	10	40	8 080
5	500	400	18	10	40	24 400
						51 120

Les plantations arborescentes et arbustives permettront de créer des alternances de lumière et d'ombre pour améliorer la diversification.

Secteur	Longueur	Reprofilage des berges pour création d'un lit moyen						Coût total
		Installation et repli du matériel	Implantation et piquetage	Création d'une banquette nivelée au profil d'équilibre	Plantation	Bouturage de saules buissonnant (5 par 10 ml en moyenne)	Remise en état cultural et ensemencement /m ² (7,5m ² /ml en moyenne)	
2	100	400	350	25	40	1	1	7 250
4	220	400	350	25	40	1	1	11 210
	1 360							18 460

Ces travaux comportent également un intérêt hydraulique en abaissant la ligne d'eau par la création d'un lit moyen. Cette mise en oeuvre doit permettre d'éviter une érosion régressive.

Entretien bisannuel de l'ensemble du Rompré	
Longueur : 1 360	Forfait : 5 000

Les plantations d'arbres sont suivies 1 an après la plantation dans le cadre de la garantie de reprise.

Le conseil municipal :

➤ s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement du ruisseau du Rompré à Pouilley-Français, dont le montant s'élève à 69 580 € HT.

➤ se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres :
- Emprunts :
- Subventions :

- Conseil régional :
- Conseil général :
- Réseaux ferrés de France :

- Sollicite l'aide financière du Conseil général et de l'Etat dans le cadre de la Dotation globale d'équipement des communes.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Délibération reportée au prochain conseil le 19 mars 2010

3.3.1.2. Protocole d'étude complémentaire sur le ruisseau du Rompré

Le chef de district de l'Autoroute Paris Rhin Rhône a adressé un courrier à la mairie pour finaliser la méthodologie qui sera utilisée pour réaliser le complément d'étude permettant de déterminer l'impact de l'A36 sur le ruisseau du Rompré.

3.4. Commission des bois.

3.4.1. Consultation pour travaux en forêts.

Deux entreprises ont répondu :

- Coforêt, devis d'un montant de 4 005,75 € HT - 4 583,29 € TTC.
- Office national des forêts (ONF), devis d'un montant de 4 011,20 € HT - 4 231,82 € TTC.

Coforêt

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Printemps 2010			
Nettoisement localisé parcelle 23	0,6 ha	660,00 €	396,00 €
Création et réouverture de cloisonnements sylvicoles tous les 4-5 m en peuplements de 3-5 m. Parcelle 12	2,6 ha	200,00	520,00
Automne 2010			
Broyage en plein (broyage fin) pour préparation régénération et plantation	1 ha	440,00 €	440,00 €
Broyage en plein (broyage plus gros) pour préparation régénération et plantation	0,25 ha	660,00 €	165,00 €
Chêne sessile 50/80 QPE203	1 325 pl	1,08 €	1 431,00 €
Alisier torminal 30/50	25 pl	1,65 €	41,25 €
Mise en place	1 350 pl	0,75 €	1 012,50 €
		Total HT	4 005,75 €
		TVA 5,5%	80,97 €
		TVA 19,6%	496,57 €
		Total TTC	4 583,29 €

ONF

Descriptif des travaux Investissement - Localisations	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Nettoisement localisé en peuplement de 3-5 m de haut. Parcelle 23.	0,60 ha	809,00 €	485,40 €
Création et réouverture de cloisonnements sylvicoles tous les 4-5 m au broyeur à axe vertical. Parcelle 12.	2,60 ha	188,00 €	488,80 €
Broyage en plein d'herbacées ou de ligneux de faible diamètre. Parcelle 22 r.	1,00 ha	512,00 €	512,00 €
Broyage en plein de ligneux de diamètre supérieur. Parcelle 22 r.	0,25 ha	650,00 €	162,50 €
Fourniture et mise en place de chênes et alisiers torminal. Parcelle 22 r.	1 350 pl	1,75	2 362,50 €
		Total HT	4 011,20 €
		TVA 5,5%	220,62 €
		Total TTC	4 231,82 €

Le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition de l'ONF.

3.5. Commission listes électorales

Le nombre d'électeurs est de 492, dont 254 hommes et 238 femmes

3.6. Commission jeunesse.

Le conseil municipal propose un budget de 100 € de subvention pour l'achat de fournitures

3.7. Bibliothèque municipale.

Le bilan de l'année 2009 fait apparaître une constante augmentation du nombre des adhérents (42 foyers en 2009),

- 3000 livres sont à la disposition des lecteurs, la bibliothèque reçoit régulièrement des dons de livres et en espèces, les enfants scolarisés à l'école de Pouilley-Français ont accès gratuitement à une matinée à la bibliothèque, tous les 15 jours,
- des expositions sont régulièrement organisées dans les locaux, les contes de Noël sont appréciés des petits et des grands,
- le livre « la route des communes » a été apprécié (il reste quelques exemplaires disponibles),
- le site Internet de la Commune est consultable aux heures d'ouverture de la bibliothèque,
- remerciement à la commune pour le budget alloué à la bibliothèque,
- la cotisation reste à 4 € par famille, les quatre bénévoles suivent régulièrement des formations organisées par la BDP
- l'installation des rideaux à la bibliothèque reste à l'ordre du jour. Des devis seront demandés.

3.8. Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon.

3.8.1. Modification des statuts.

Le Maire indique à l'assemblée que le SIVOS de Villers-Buzon a procédé, en liaison avec les services préfectoraux, à une actualisation de ses statuts. Ceux-ci ont été adoptés par 7 voix par le conseil syndical du SIVOS en date du 18 janvier 2010.

Pour être exécutoire, ces statuts doivent être soumis aux conseils municipaux des communes de Vaux-les-Prés, Mazerolles-le-Salin, Pouilley-Français et Villers-Buzon et être adoptés par une majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Si les statuts sont adoptés dans les conditions ci-dessus indiquées, ils seront soumis à Monsieur le Préfet qui pourra les rendre applicable dans le cadre d'un arrêté.

Le Maire présente les statuts adoptés par le conseil syndical du SIVOS en date du 18 janvier 2010 et joints à la présente. Les modifications se portent sur les articles 4, 6, 7, 10, 11 et 12.

Proposition de statuts

Article 1 : Dénomination et composition

Il est créé entre les communes de Mazerolles-le-Salin, Pouilley-Français, Vaux-les-Prés et Villers-Buzon un syndicat intercommunal scolaire, qui prend la dénomination de SIVOS de Villers-Buzon.

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Villers-Buzon (25170).

Article 3 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des communes élus par les conseils municipaux. Chaque commune désignera deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

Article 5 : Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein le bureau composé du président, d'un vice-président et d'un secrétaire. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : Compétences

Le syndicat a pour compétences :

- Le service des écoles pour l'école maternelle et les écoles primaires du RPI (acquisition et entretien du mobilier et des fournitures dont le matériel informatique et de reprographie, recrutement et gestion du personnel de service et ATSEM, participation aux activités scolaires, dérogations scolaires, accueil des élèves en cas de grève hors convention signée avec les communes),
- Le service « bâtiment » pour l'école maternelle de Villers-Buzon et la salle de motricité de Vaux les Prés (charges immobilières telles que constructions, réparations, entretien, chauffage et éclairage),
- Organisation des activités périscolaires et extrascolaires dont la restauration scolaire avec possibilité de signature d'un contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Entretien des relations avec le département dans le cadre des transports scolaires.

Article 7 : Financement

Dépenses d'investissement

- Écoles primaires : elles sont à la charge des communes,
- École maternelle de Villers-Buzon : elles sont réparties en fonction des surfaces prises en charge par les communes. Villers-Buzon : 40% et le reste entre les 4 communes pour 50% au prorata de la population de chaque commune constatée au dernier recensement de la population connu et 50% au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et inscrits dans les établissements au 31/12,
- Pour la salle de motricité de Vaux les Prés, elles sont à la charge des 4 communes pour 50% au prorata de la population de chaque commune constatée au dernier recensement de la population connu et 50% au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et inscrits dans les établissements au 31/12,

Dépenses de fonctionnement

Elles concernent l'ensemble des écoles et des activités définies à l'article 6 des présents statuts, elles sont réparties de la manière suivante :

- Service des écoles maternelles et primaires du RPI, organisation des activités scolaires et périscolaires, dépenses de fonctionnement du SIVOS :
 - 50% au prorata de la population de chaque commune constatée au dernier recensement de la population connu et 50% au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et inscrits dans les établissements au 31/12,

- Service « Bâtiment » :
 - École maternelle de Villers-Buzon : en fonction des surfaces de l'école prises en charge par les communes : 40% à la charge de Villers-Buzon et 60% à la charge des 4 communes (50% au prorata de la population de chaque commune constatée au dernier recensement de la population connu et 50% au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et inscrits dans les établissements au 31/12),
 - Salle de motricité de Vaux les Prés :
 - 50% au prorata de la population de chaque commune constatée au dernier recensement de la population connu et 50% au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et inscrits dans les établissements au 31/12,
 - Transport méridien :
 - La somme facturée par le Conseil Général du Doubs sera répartie entre les communes en fonction du nombre d'élèves de la commune ayant une carte de transport scolaire du RPI au 31/12.

Article 8 : Patrimoine

Les biens mis à disposition par les communes au syndicat pour l'exercice de cette compétence feront l'objet d'un procès-verbal contradictoirement établi entre la commune et le SIVOS. Ce procès-verbal mentionnera notamment l'état du bien mis à disposition, ainsi que la nature des travaux réalisés par le SIVOS.

S'agissant des biens meubles ou immeubles acquis par le SIVOS ou réalisés par ce dernier, leur restitution éventuelle aux communes se fera au prorata des investissements consentis par ces dernières depuis 1990, déduction faite des subventions obtenues et de l'amortissement.

Article 9 : Comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Pouilley-les-Vignes.

Article 10 : Les présents statuts prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Article 11 : Procédure de modification des statuts

Toute modification statutaire doit être approuvée par le comité syndical et par la majorité qualifiée des communes (accord des 2/3 des Communes membres représentant 1/2 de la population ou l'inverse).

Article 12 : Dissolution

Si d'un commun accord, les communes considéraient que le syndicat n'avait plus de raison d'être, le SIVOS pourrait être dissous. Dans ce cas, le matériel commun serait réparti entre les écoles existantes à ce moment là par délibération. Le reliquat budgétaire serait attribué au budget des communes ayant ces écoles, proportionnellement au nombre d'élèves. La dissolution serait ensuite prononcée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre l'adoption des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon, approuvés par le comité syndical du SIVOS en date du 18 janvier 2010.

Le conseil municipal se prononce « pour » par 13 voix.

4. Budget primitif 2010 : préparation.

4.1. Budget principal.

Présentation

4.2. Budget annexe.

Présentation. Le vote du budget se fera lors du conseil municipal du 2 avril 2010.

5. Questions diverses.

5.1. Demande de l'association Saveurs d'automne

L'association sollicite le conseil municipal pour un terrain – environ 10 à 15 ares – pour la création d'un verger écologique, pour des plantations d'arbres fruitiers, vigne jardin. Le but d'un verger pédagogique et associatif partagé est de sensibiliser, dès la maternelle, les élèves aux problèmes de nutrition, produits bio...
Avis favorable.

La commune proposera de mettre à disposition de l'association une partie du terrain près de la nouvelle station d'épuration. Un courrier sera adressé par le Maire au Président de l'Association

5.2. Recensement 2010

5.2.1. Résultat provisoire

Les opérations de recensement donne le résultat provisoire suivant – tant qu'il n'est pas validé par l'Insee, pour 775 habitants et 306 logements.

5.2.2. Rémunération des agents recenseurs

La dotation attribuée par l'Etat à la commune est de 1 376 €. Les deux agents recenseurs ont visité respectivement 190 et 116 logements. Le maire propose une rémunération sur cette base, soit 854,38 € brut pour le premier agent et 521,62 € brut pour le second.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs suivant la répartition présentée, soit 854,38 € brut pour le premier agent et 521,62 € brut pour le second.

Le conseil municipal se prononce par 12 voix « pour » et 1 « abstention »

5.3. Plan particulier d'intervention Terre comtoise – Dannemarie-sur-Crête.

Le service interministériel régional des affaires civiles, économiques de défense et de protection civiles – SIRACEDPC - a déterminé une zone d'un rayon de 1 366 mètres, zone maximale à l'intérieur de laquelle des effets peuvent être ressentis en cas de survenue du scénario majorant sur le site de terre comtoise, en l'occurrence la détonation d'une case de stockage d'ammonitrate.

Un arrêté préfectoral décide de *l'élaboration d'un plan particulier d'intervention est prescrite pour l'établissement Terre comtoise à Dannemarie-sur-Crête.*

Le maire a donné au SIRACEDPC une estimation du nombre d'habitations touchée (176) et la population concernée (464). Ce service présentera également la démarche suivie pour l'élaboration du plan particulier d'intervention et le rôle des maires dans ce type de plan de secours et notamment l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Cette séance de travail se tiendra à la préfecture le mercredi 10 mars 2010 à 14h30.

5.4. Projet de la maison des familles de Franche-Comté.

Les communes forestières du Doubs – COFOR – s'associe à l'association Semons l'espoir qui oeuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés au CHU Saint-Jacques de Besançon et dans tous les hôpitaux de Franche-Comté. Parmi ses principaux objectifs, elle a conçu et financé une structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades.

Un projet de Maison des familles comptera 34 chambres, dont 4 doubles, soit un total de plus de 70 lits. Un soin particulier sera donné à l'aspect architectural et à l'ambiance de ce lieu d'espoir, de convivialité et de fraternité, pour le bien-être des familles qui accompagneront leurs proches, adultes ou enfants.

La Forêt solidaire, partenariat entre la filière bois, Semons l'espoir et la Maison des familles invitent les communes à participer en s'engageant à apporter au projet de la maison des familles de Franche-Comté une somme équivalente à un nombre de m³ de bois (pour information, 1 m³ équivaut à 50 €).

Le conseil municipal par 1 abstention et 12 voix pour :

- décide d'une participation financière au projet de la maison des familles de Franche-Comté sur la base de 5 m³, soit 250 €.

Le conseil municipal demande à recevoir en contrepartie le bilan financier.

5.5. Le souvenir français du canton d'Audeux

L'association le souvenir français du canton d'Audeux s'adresse aux conseils municipaux des communes du canton : des tombes de soldats morts pour la France, sont oubliées, délaissées, n'ayant plus de famille pour les entretenir, les fleurir. On comprend notre devoir de citoyen de mettre leur sépulture en bon état ainsi que les monuments élevés à leur gloire, pour nous rappeler ce qu'ils ont fait pour nous et pour les générations futures.

Le canton d'Audeux se veut de continuer l'oeuvre entreprise depuis des années par des bénévoles ; avec le soutien de municipalités et la générosité de donateurs.

Le souvenir français a besoin de l'aide des communes afin de :

- répertorier les tombes abandonnées de soldats, dans les cimetières, constater leur état,
- prévenir le comité local de ce constat.
- chercher des bénévoles, pour maintenir le contact de chaque village et assurer la quête du premier novembre jour de la Toussaint.

La réponse de la commune est importante dans la mesure où l'ensemble des bénévoles sera informé du travail à effectuer, l'association remplira ses fonctions, comme déjà avec le soutien moral et financier de communes du canton, et des anciens combattants.

Le conseil municipal par 3 voix « pour » et 10 voix « contre » :

- décide de ne pas accorder d'aide financière à l'association le souvenir français du canton d'Audeux pour mettre les sépultures des soldats morts pour la France en bon état ainsi que les monuments élevés à leur gloire.

5. Tour de table

Martine Gibert :

Les fontaines :

- fontaine du bas : devis de 5183,05 € + étanchéité 918,19 € + en attente de devis pour les plantations. Dossier à constituer pour la demande de subvention,
- fontaine du haut : devis de 10131,84 € dont 2116,33 € + 296 € pour la réfection de la voûte

Plan de fauche 2010 :

- une rencontre avec les agriculteurs est programmée pour le 2 mars 2010 à 10 H en Mairie dans le but d'arriver à un consensus.

Plantation sur le chemin du Patouillot :

- des plants ont été commandés + trois tilleuls pour le terrain de football

Commission impôts directs :

- une réunion a eu lieu avec deux représentants du service des impôts. Notre demande de révision concernant 60 foyers n'est pas recevable. Le Maire adresse une nouvelle demande de révision au Préfet.

Taxe professionnelle :

- une réunion d'information a eu lieu ce mois ci à Saint-Vit : une compensation est assurée par le biais de la contribution économique territoriale.

Josette Nicolin :

Transmet la demande d'un riverain d'un éclairage sur la chaussée, rue du Rompré.

Un devis sera demandé.

Cedric Engler

- Rue de la fontaine : une ampoule en panne
- Fait part d'une réclamation relative au marquage au sol jugé insuffisant.

Christian Beltramelli :

Résumé du Conseil Communautaire :

- Augmentation prévisible du coût de la taxe des ordures ménagères,
- A inscrit au budget la création d'un sentier pédestre entre Pouilley-Français et Saint-Vit pour un montant de 30 000 €,
- Crèche complète à Saint-Vit : extension de sa capacité d'accueil (+ 5 places) et projet de deux micro crèches, une au Nord et une au Sud de la CCVSV,
- Les résultats de l'enquête sur le transfert de compétences n'ont pas permis de dégager une priorité.

Guy Barthélémy :

Les articles pour le prochain « Vivre à Pouilley-Français » sont à transmettre au plus tard le 1^{er} avril 2010.

Conseil d'école :

Ecole de Pouilley-Français problème de fonctionnement d'un volet,

- trop chaud dans l'école,
- demande de dispositif pour accrochage de documents

Point sur les effectifs : pour l'année scolaire 2010/2011 : à ce jour, 164 élèves en prévision